



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juin 2017 à 18h30

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Edouard SLEDZ.

Convocation du : 22/06/2017

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Présents : Messieurs SLEDZ - M. LEFEBVRE - M. MAILLY - M. MERIAUX - M. PINOY
M. DANBRINE

Mesdames LECOMTE - FRAYBIN - ZIMMER - BURY - PREVOT

Absent(s) : BESIN Fabien - BRICOUT Christophe - DUFRENOY Olivia

Secrétaire de séance : Mme Olivia LECOMTE

1) Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'Election des Sénateurs du 24 Septembre 2017

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre que 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. MERIAUX

François, Mme FRAYBIN Bernadette, Mme PREVOT Stéphanie, Mme LECOMTE Olivia.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Suite aux 2 tours de scrutin, les délégués élus pour l'élection sénatoriale sont :

- M. SLEDZ Edouard
- M. LEFEBVRE Bruno
- M. MERIAUX François

Suite aux 2 tours de scrutin, les suppléants élus pour l'élection sénatoriale sont :

- M. ZIMMER Marie Ange
- M. DANBRINE Jean Paul
- M. PINOY Emile

2) Modification du Budget Primitif 2017 :

Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances informent les membres du Conseil Municipal que suite au courrier de la sous-préfecture en date du 8 juin 2017, il y a lieu de délibérer pour une modification du budget.

Les modifications à faire sont les suivantes :

➤ En recettes de fonctionnement :

- Sur le compte 73221 (FNGIR), il a été voté la somme de 2 550 €. Au vu de l'état de notification des taux d'imposition, nous devons percevoir la somme de 18 697 €. Il y a lieu de voter ce montant.

- Dotation au compte 73212 de la somme de 2550 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **M** voix POUR, et **O** voix CONTRE.

- Sur le compte 7323 Reversement du prélèvement de l'état sur le PBJ, il a été voté la somme de 18 697€. Il s'agit d'une erreur de comptabilisation, cette somme aurait dû se comptabiliser au poste 73221. Nous demandons aux membres du conseil municipal d'annuler cette somme et de mettre la somme de 0€ à ce compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **M** voix POUR, et **O** voix CONTRE.

- Sur le chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté, la somme de 55 199 € a été votée au budget, il y a lieu de comptabiliser les centimes soit la somme de 55 199,12 €. Nous demandons aux membres du conseil municipal de compléter le résultat reporté de 0,12 €, soit de comptabiliser au budget la somme de 55 199,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **M** voix POUR, et **O** voix CONTRE.

- Sur le compte 74121 Dotation nationale de péréquation, il a été voté la somme de 3 771 €. Au vu de l'état des montants communiqués par les services de la direction générale des collectivités locales, nous devons percevoir la somme de 3 600 €. Il y a lieu de voter ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **M** voix POUR, et **O** voix CONTRE.

- Sur le compte 74127 Dotation de solidarité rurale, il a été voté la somme de 6 000 €. Au vu de l'état des montants communiqués par les services de la direction générale des collectivités locales, nous devons percevoir la somme de 9 771 €. Il y a lieu de voter ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **M** voix POUR, et **O** voix CONTRE.

➤ En dépenses de fonctionnement :

- Sur le compte 022 dépenses imprévues, la somme de 500€ a été votée au budget, compte tenu des modifications apportées aux recettes de fonctionnement, nous vous proposons de porter ce montant à la somme de 4 100,12 € soit un complément de dépense de 3 600,12€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **M** voix POUR, et **O** voix CONTRE.

Compte tenu des modifications apportées au budget primitif 2017 :

- Le total du budget en section dépenses passe de 416 092 € à la somme de 419 692,12 €.
- Le total du budget en section recettes passe de 416 092 € à la somme de 419 692,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, les modifications apportées au Budget Primitif 2017.

3) Annulation de la délibération 2017/025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la lettre recommandée de la sous-préfecture reçue le 22 juin 2017, il faut annulée la délibération 2017/025 « Délibération portant nomination d'un nouveau membre au CCAS ».

Monsieur le Maire dit aux membres du Conseil Municipal qu'il faut plutôt faire un arrêté du maire pour la désignation du nouveau membre au conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE, à l'unanimité, d'annuler la délibération 2017/025 et dit que Monsieur le Maire peut procéder à l'écriture de l'arrêté désignant le nouveau membre au conseil d'administration du CCAS.

4) Délibération pour création de postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 3 juillet 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux postes, un poste d'adjoint d'animation et un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».

- **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Fin de séance : 19H35.